

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

12 avril 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

35 Rue Emile Combes

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 35 Rue Emile Combes, qui seront réalisés par Monsieur Cyril LABERTHE – 7 rue du Four - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

Vu l'arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 01/02/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public routier communal

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

A R R Ê T É

ARTICLE 01 : Du Lundi 22 Avril 2024 au Mardi 23 Avril 2024, Monsieur Cyril LABERTHE est autorisé à déposer sur la voie publique, au 35 Rue Emile Combes, une benne de 15M².

ARTICLE 03 : La Rue Emile Combes sera barrée de la circulation à tous véhicules de sa partie comprise depuis l'angle de la Rue Waldeck Rousseau à la Rue Emile Combes et l'angle de la Rue Adolphe Robert et la Rue Emile Combes.

ARTICLE 02 : Du Lundi 22 Avril 2024 au Mardi 23 Avril 2024, Monsieur Cyril LABERTHE prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Monsieur Cyril LABERTHE devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 01/02/2024

ARTICLE 05 : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, (**Panneaux déposés sur le trottoir et installés par l'entreprise**) et Monsieur Cyril LABERTHE devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 06 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de Communauté de brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD

A blue circular stamp from the Police Municipale de Cosne-Cours-sur-Loire is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.